Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20260402-DE112026-DE

COMMUNE DE GUELTAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril 2026 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Mr Jean-Yves QUENTEL, Maire.

En exercice :	**15**
Présents :	**13**
Représenté :	**2**
Votants :	**15**

Présents : MOIZIARD Paola, LE JALLE Christophe, PROUVOST Laurence, HENO Stéphane, LAFOSSE Mathias, LE GLAUNEC Severine, RUND Christian-Jacques, HERBAUX Patrick, MOREAU Hélène, SCRAIGN Ludovic, LE ROUX Anna, BERNARD Elouan

Absents excusés : CHAZÉ Enora, DURAND Christelle

Pouvoir : CHAZÉ Enora a donné pouvoir à QUENTEL Jean-Yves
DURAND Christelle a donné pouvoir à MOREAU Hélène

Secrétaire de séance : PROUVOST Laurence

Date de la convocation le 26/03/2026
Date d'affichage le 26/03/2026
Certifié exécutoire le 27/03/2026

11-2026 **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Pontivy Communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal nomme :

— **Monsieur Jean-Yves QUENTEL, représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves QUENTEL

MAIRIE DE GUELTAS (Morbihan)

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.